

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 203

Rubrik: La semaine dans les kiosques alémaniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mlle Schwarzenbach et les Ougandais

Pour de nombreux Romands, la Suisse s'arrête à Zurich. Et la Suisse orientale demeure une région inconnue. Qui aurait l'idée de s'arrêter à Saint-Gall ? Si c'est votre cas, n'hésitez pas à acheter les trois quotidiens de la ville. Le principal, de tendance radicale, est le « St. Galler Tagblatt » (tirage 45 000 exemplaires pour toutes ses éditions) ; viennent ensuite l'« Ostschweiz » (chrétien-démocrate, tirage 27 000 exemplaires) et l'« Ostschweiz AZ » (autrefois « Volksstimme »), socialiste. Ces trois publications participent à des chaînes de journaux, ou même en forment la colonne vertébrale. On trouve dans le groupe du « St. Galler Tagblatt » les titres suivants : « Ostschweizer Tagblatt », « Appenzeller Tagblatt » et « Amriswiler Anzeiger am Wochenende ». L'« Ostschweizer AZ » appartient au groupe AZ dont on découvrira le 20 novembre la nouvelle conception. Relevons que, jusqu'il y a peu, le « St. Galler Tagblatt » paraissait onze fois par semaine.

Le prophète des « Neinsager »

Pour revenir, selon notre habitude, à la « Weltwoche » (45), signalons d'abord une petite note sur la décision de James Schwarzenbach de combattre l'accord avec le Marché commun ; en guise de conclusion : « Il existe en Suisse une légion d'électeurs votant « non » par principe et sans raison, et James Schwarzenbach est leur prophète. Rien de plus. »

Pour la petite histoire, cette information glanée dans un texte d'Erwin R. Müller sur les réfugiés ougandais accueillis en Suisse : « La responsable de la Croix-Rouge suisse pour les actions de secours est Mlle Rosemarie Schwarzenbach, une sœur de James. On lui doit déjà l'organisation de l'arrivée de 590 Tibétains. »

La votation du 3 décembre sur l'AVS à l'aune de la redistribution des revenus

Deux termes techniques apparaissent de façon permanente dans la discussion que fait naître l'échéance du 3 décembre, la votation sur la prévoyance vieillesse : répartition et capitalisation. On oppose ainsi les deux termes de l'alternative : l'initiative du Parti du Travail veut promouvoir un large système de répartition, encore qu'une partie non négligeable (un tiers au moins) des ressources de l'assurance devrait provenir des fonds publics et que le problème de la prévoyance vieillesse des revenus supérieurs serait confié, vraisemblablement, aux caisses d'assurance privées ; le contre-projet institutionnaliserait, à travers le deuxième pilier, un système de capitalisation, encore que, selon le projet de loi rendu public la semaine dernière, il serait inséré entre l'AVS et une caisse de réassurance contre le renchérissement, financées toutes deux par un système de répartition complété par l'apport de fonds publics.

Solidarité entre générations

La répartition, qui consiste à financer l'essentiel des prestations aux rentiers par les cotisations perçues auprès de la population active, établit incontestablement une solidarité entre les générations successives. A titre d'exemple, en 1971, le compte de l'AVS, avec 4,9 milliards de recettes et 4,3 milliards de dépenses, soldait avec près de 600 millions de francs, qui allaient alimenter le fonds de compensation. Par contre, le pouvoir redistributeur d'une telle formule est tributaire des taux de cotisation, du rapport entre prestations minimum et maximum et de l'ampleur de la population assujettie.

Le système de la capitalisation implique que, durant la période active, soit constitué un capital, dont le montant est déterminé par la rente qui devra être touchée et la probabilité d'atteindre ou de dépasser de x années l'âge de la retraite. Ce système, s'il exclut a priori la solidarité entre les classes d'âge (sinon entre ceux, contemporains, qui meurent et qui survivent), établit une relation étroite entre cotisations et prestations. Son pouvoir redistributeur est d'autant plus dérisoire que les caisses seront plus nombreuses (il y a aujourd'hui près de 16 000 caisses professionnelles) et que l'éventail de leurs prestations est large. Pour illustrer ce système : en 1970, les caisses de pensions recevaient 5,2 milliards de francs et en distribuaient 2,7 ; les 2,5 milliards restants allaient arrondir un capital de l'ordre de 30 à 40 milliards.

Ce qui distingue fondamentalement les deux systèmes, c'est que ce sont deux générations différentes qui supportent le fardeau. Si on veut les mesurer à l'aune de la redistribution des revenus, tous deux peuvent, théoriquement, être aménagés de façon à l'assurer. C'est une question de pure technique, de taux de cotisation, de plafond des prestations, etc. A contrario, la caisse de réassurance prévue par le projet de loi peut être, malgré le fait qu'il s'agisse de répartition, anti-égalitaire comme l'est tout système qui assure des augmentations proportionnelles des revenus, soit sans plafond, soit en plaçant le plafond très haut. S'il est difficile de discriminer les deux systèmes dans l'abstraction des termes de répartition et de capitalisation, que peut-on savoir de plus ? A long terme, les deux formules coûteront à peu près la même chose, un quart de la somme